



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à

*La protection des mineurs contre les dangers des réseaux
sociaux,*

présentée par

la classe de CM2 de l'école élémentaire *Marie-Amélie LEYDET*,

Adresse de l'établissement : *Rue des surettes – 97150 – Saint-Martin*

Académie : *Guadeloupe*

Circonscription : *Iles du Nord*

Député : *Frantz Gumbs*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, de nombreux enfants utilisent les réseaux sociaux, pour communiquer, regarder des vidéos ou jouer avec leurs amis. Ces outils peuvent être utiles mais peuvent être aussi dangereux pour les mineurs.

De nombreux enfants sont confrontés au cyberharcèlement. Certains peuvent voir des images choquantes ou violentes ou être contactés par des personnes mal intentionnées. Certaines images vues en ligne restent longtemps dans la mémoire et influencent l'humeur.

En classe, nous avons appris que le cerveau des enfants est encore en développement et qu'il est plus vulnérable face aux contenus violents ou inadaptés. Des études montrent que l'exposition répétée à ce type de contenus peut provoquer du stress, des troubles du sommeil et des difficultés de concentration.

Nous avons également constaté que les réseaux sociaux sont conçus pour capter l'attention le plus longtemps possible. Les algorithmes proposent sans cesse de nouveaux contenus ce qui peut favoriser une forme d'addiction et entraîner une utilisation excessive des écrans. Certains de nos camarades témoignent parfois d'une fatigue, d'un manque d'attention en classe ou d'un sommeil perturbé.

Nous savons qu'un débat existe déjà sur l'âge minimum d'accès aux réseaux sociaux. Cependant nous pensons que cela n'est pas suffisant. De nombreux mineurs parviennent à contourner les règles en indiquant un âge inexact. Il est donc nécessaire de renforcer concrètement la protection des enfants qui utilisent déjà ces plateformes.

C'est la raison pour laquelle nous proposons une loi visant à mieux vérifier l'âge des utilisateurs mineurs, associer systématiquement les parents à la création des comptes, limiter les mécanismes favorisant l'addiction, protéger l'image et les données des mineurs et renforcer la sécurité des téléphones utilisés par les enfants.

Nous souhaitons protéger les mineurs sans les exclure totalement du monde numérique, mais en rendant celui-ci plus sûr.

Article 1^{er}

La création d'un compte sur un réseau social par un mineur doit être soumise à une vérification renforcée de l'âge et à l'autorisation obligatoire d'un représentant légal. Le parent ou responsable légal est informé de la création du compte et reçoit une notification à chaque connexion du mineur.

Article 2

Tout compte appartenant à un mineur doit bénéficier automatiquement d'une limitation du temps d'écran avec des alertes de pause, de la désactivation des systèmes favorisant l'enchaînement continu des contenus favorisant l'addiction. Ces paramètres ne peuvent être modifiés que par le représentant légal.

Article 3

Les plateformes numériques doivent mettre en place des outils permettant d'identifier les images représentant des mineurs afin de limiter leurs diffusions publiques et de vérifier l'autorisation du représentant légal.

Article 4

Tout téléphone portable commercialisé comporte, lors de sa première activation, un dispositif de contrôle parental activé par défaut. La désactivation de ce dispositif nécessite l'identification d'un utilisateur majeur responsable.

*

*

*